

OBLIGATIONS D'ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES ENTREPRISES

**Loi d'Accélération et de Production
des Énergies Renouvelables (APER)**

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023



1. POUR VOS BÂTIMENTS

VOS NOUVELLES OBLIGATIONS

Obligation d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables
type panneaux photovoltaïques sur de la toiture

OU

Obligation d'intégrer un système de végétalisation ne recourant pas
à l'eau potable, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et
favorisant la biodiversité

situation 1

Pour les bâtiments (ou partie)
existants au 1^{er} juillet 2023

si la surface est d'au-moins

500 m²

OBLIGATION* au
1^{er} janvier 2028



*Surface de couverture de la toiture
(ou système de végétalisation) sera défini par décret

situation 2

Pour les bâtiments
construits ou lourdement rénovés

en 2023

en janvier 2025

de type commerciaux, artisanaux,
industriels, entrepôts, parcs de
stationnement couverts ouverts
au public d'au-moins

500 m²

de type bureaux d'au-moins

1000 m²

d'au-moins

500 m²

OBLIGATION de 30% de couverture de la
surface de la toiture (ou système de végétalisation)

en juillet 2026

OBLIGATION de 40%
de couverture de la surface de la toiture
(ou système de végétalisation)

en juillet 2027

OBLIGATION de 50%
de couverture de la surface de la toiture
(ou système de végétalisation)

2. POUR VOS PARCS DE STATIONNEMENT

VOS NOUVELLES OBLIGATIONS

Obligation d'une couverture en ombrière permettant la production d'énergies renouvelables type panneaux photovoltaïques sur au moins 50 % de la surface du parc de stationnement.

situation

1

Pour les parcs de stationnement existants au 1^{er} juillet 2023

si la surface est d'au-moins

10 000 m²

OBLIGATION au 1^{er} juillet 2026

si la surface est comprise entre

1500 m² et 10 000 m²

OBLIGATION au 1^{er} juillet 2028



situation

2

Pour les parcs de stationnement autorisés au 10 mars 2023

si la surface est d'au-moins

1500 m²

D'un dispositif d'ombrage par végétalisation

OU

D'ombières dotées sur la totalité de leur surface d'un procédé de production d'énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques

Pour les parcs de stationnement autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023

si la surface est d'au-moins

500 m²

OBLIGATION au 1^{er} juillet 2023 sur 50% de la surface

